

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-046
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE EDGAR QUINET, RUE DE CHANZY
ET AVENUE VICTOR HUGO (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue de Chanzy, partie comprise entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo**, par **l'entreprise S.A.T. - Société d'Aménagement des Territoires - 9 rue Léon Foucault 77290 Mytry-Mory, l'entreprise E.R.F. 2 rue Jacqueline Auriol - ZA du Bel Air - 78125 Gazeran, l'entreprise SÉCHÉ 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté et l'entreprise SADE sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex**, d'autre part, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables

du 10 mars 2025, à 7h30,
au 04 juillet 2025, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à l'avancement et suivant la nécessité des travaux,

- des deux côtés de la chaussée, **rue de Chanzy, partie comprise entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo**,
- rue Edgar Quinet, sur les 25 mètres de part et d'autre la rue de Chanzy,
- avenue Victor Hugo, des deux côtés de la chaussée, sur les 25 mètres, de part et d'autre la rue de Chanzy.

Il sera fait application de l'article R417-10 du Code de la Route, à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **rue de Chanzy, partie comprise entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo**.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025

ARTICLE 3

Il sera fait exception à l'article 1 et 2 pour les seuls véhicules des riverains de la **rue de Chanzy**, partie comprise entre la rue Edgar Quinet et l'avenue Victor Hugo, pour lesquels autorisation sera faite de stationner et de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux, du lundi au vendredi, entre 17h00 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur la zone de chantier et pendant sa durée.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera maintenue, barriérée et protégée sur les trottoirs ou déviée par le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

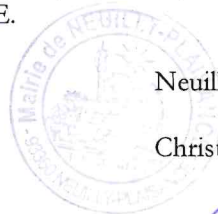
ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la RATP, l'ETP - GPGE, les entreprises SAT, EHTP, ERF, SADE et SECHE.

Neuilly-Plaisance, le 17 février 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)